



UNIVERSITÉ
LAVAL

Direction des services aux étudiants
Centre d'aide aux étudiants

Engagement à la confidentialité – Enregistrement audio du cours¹

Par la présente, je _____ m'engage à limiter l'usage de l'enregistrement audio du cours _____ de l'enseignant(e) _____ à mon usage personnel pour mon étude.

Cet enregistrement vise à parachever ma prise de notes qui s'avère incomplète en raison de ma déficience fonctionnelle. À cet effet, mon enseignant peut valider sur le site monPortail que je bénéficie de cet accommodement scolaire.

Je m'engage à ne pas donner ces enregistrements à qui que ce soit, camarade de classe ou autre, et à les détruire à la fin de la session _____. J'ai été informé qu'advenant une utilisation inappropriée² de ces notes de ces enregistrements audios (ex. : partage en ligne ou autre), je m'expose à des poursuites sur le plan judiciaire.

Nom de l'étudiant : _____

Signature : _____

Date : _____

Signature du l'enseignant : _____

¹ En respect avec les consignes du guide « L'utilisation des appareils mobiles en classe, Innover, bien apprendre, se respecter <https://www.enseigner.ulaval.ca/ressources-pedagogiques/les-appareils-mobiles-en-classe>.

Au-delà des restrictions et des conséquences énoncées dans le plan de cours, il n'en demeure pas moins que les étudiants devront respecter [le droit à l'image et le droit à la vie privée](#) qui prohibe les enregistrements audio et vidéo sans le consentement des personnes concernées. Toute personne qui ne respecte pas ces droits peut faire l'objet de mesures disciplinaires dans le cadre du [Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval](#) ou l'objet de poursuites civiles. Évidemment, cela n'empêche pas les accommodements pour les personnes handicapées prévues dans la [Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval](#). Par ailleurs, l'utilisation du réseau sans-fil de l'Université Laval est régie par le [Règlement de sécurité de l'information sur l'utilisation des actifs informationnels](#) qui prohibe certaines utilisations. Les articles précis de ces règlements de l'Université Laval sont présentés dans l'annexe [Liste des articles des règlements de l'Université Laval](#) concernant l'encadrement des appareils mobiles.

² Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, article #49, https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire_a_l_intention_des_etudiants_CA-2016-91.pdf